



Journal Officiel de la République Tunisienne

traduction française

Mardi 14 - Vendredi 17 janvier 1986

129^e année

N° 3

Sommaire

décrets, arrêtés

Premier ministre

Décret n° 86-6 du 8 janvier 1986, complétant le décret n° 72-200 du 9 juin 1972, fixant l'organisation et le fonctionnement de l'agence tunisienne de coopération technique	67
Nomination d'un chef de service	67
Démission d'un contrôleur adjoint des services publics	67
Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur des dépenses publiques	67
Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire d'administration	67
Liste des agents à promouvoir au grade de commis d'administration	67

Ministère des affaires étrangères

Décret n° 86-9 du 9 janvier 1986, portant transformation d'emplois au ministère des affaires étrangères	67
Nomination de directeurs	68
Nomination de sous-directeurs	68
Nomination d'inspecteurs adjoints	68
Nomination de chefs de division	68

Ministère de l'intérieur

Nomination d'un chef de service	69
Cessation de fonctions d'un secrétaire général de gouvernorat	69

Cessation de fonctions d'un chef de service	69
-Mouvement dans le corps des délégués	69
Ministère de l'économie nationale	
Décret n° 86-38 du 10 janvier 1986, portant modification du décret n° 81-861 du 23 juin 1981, portant délimitation des zones territoriales éligibles aux avantages accordés dans le cadre de la décentralisation industrielle	70
Décret n° 86-39 du 8 janvier 1986, relatif à la délégation des pouvoirs du ministre de l'économie nationale pour l'agrément de certains projets industriels	70
Nomination d'un directeur	71
-Nomination d'un sous-directeur	71
Nomination d'un chef de service	71
Arrêté du ministre de l'économie nationale du 8 janvier 1986, portant fixation du montant maximum du coût des investissements dont l'agrément est délivré par le président directeur général de l'agence de promotion des investissements	71
Ministère du plan	
Nomination d'un directeur général	71
Ministère des finances	
Situation administrative d'un inspecteur général adjoint des finances	71
Nomination de chefs de service	71
Ministère de l'équipement et de l'habitat	
Décret n° 86-4 du 7 janvier 1986, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à l'aménagement du quartier Bab-Souika - El Halfaouine (5 ^{ème} tranche)	72
Décret n° 86-49 du 10 janvier 1986, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à la construction du canal Medjerdah cap-bon	74
Nomination de chefs de service	74
Ministère de l'éducation nationale	
Nomination d'un sous-directeur	74
Ministère de la santé publique	
Décret n° 86-3 du 7 janvier 1986 fixant les attributions et l'organisation du bureau national des stupéfiants	75
Ministère des transports	
Nomination du président directeur général de l'office des ports aériens de Tunisie	75
avis et communications	
Ministère des communications	
Avis relatif aux titulaires des comptes de la caisse d'épargne nationale de Tunisie	76

décrets, arrêtés

PREMIER MINISTERE

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Décret n° 86-6 du 8 janvier 1986, complétant le décret n° 72-200 du 9 juin 1972, fixant l'organisation et le fonctionnement de l'agence tunisienne de coopération technique.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 72-35 du 27 avril 1972, portant création de l'agence tunisienne de coopération technique ;

Vu le décret n° 72-200 du 9 juin 1972, fixant l'organisation et le fonctionnement de l'agence tunisienne de coopération technique tel que modifié par le décret n° 79-1037 du 20 décembre 1979 ;

Vu l'avis du Premier ministre, ministre de l'intérieur et du ministre de la famille et de la promotion de la femme ;

Vu l'avis du tribunal administratif

Décrétons :

Article premier. — Est ajouté à la liste des membres du conseil d'administration énoncée à l'article 2 du décret susvisé n° 72-200 du 9 juin 1972 tel que modifié par le décret susvisé du 20 décembre 1979 :

Un représentant du ministère de la famille et de la promotion de la femme.

Art. 2. — Le Premier ministre, ministre de l'intérieur et le ministre de la famille et de la promotion de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 8 janvier 1986

*p. Le Président de la République tunisienne
et par délégation*

*Le Premier ministre, ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI*

NOMINATION

Par décret n° 86-7 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Mohamed Midoun, assistant, est chargé des fonctions de chef de service des recherches et des études administratives à l'école nationale d'administration.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 86-8 du 8 janvier 1986 :

La démission de monsieur Abderrazak Dhouibi, contrôleur adjoint des services publics est acceptée à compter du 1^{er} février 1986.

PROMOTION

Liste des agents à promouvoir au grade de contrôleur des dépenses publiques, au titre de l'année 1984.

Nourddine Krichene
Mohamed Dardour Belkhiria

Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 1984.

Jomai Guzani
Béji Briki
Hassine Rahal
Zeineb M'Sakni
Thabet Channoufi

Liste des agents à promouvoir au grade de commis d'administration au titre de l'année 1984.

Tahar Landoulsi
Amor Belgacem
Abdelkader Hamdam
Mohamed Marsaoui
Houcine Hamraoui

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

TRANSFORMATION D'EMPLOIS

Décret n° 86-9 du 9 janvier 1986, portant transformation d'emplois au ministère des affaires étrangères.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères ;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la loi n° 84-84 du 31 décembre 1984, portant loi des finances pour la gestion 1985 ;

Vu le décret n° 76-32 du 10 janvier 1976, portant loi des cadres du ministère des affaires étrangères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le décret n° 84-1243 du 20 octobre 1984, portant organisation du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 73-165 du 6 avril 1973, fixant le statut particulier des agents du corps diplomatique du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 85-267 du 15 février 1985, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques ;

Vu l'avis du ministre des finances.

Décrétons :

Article premier. — Est réalisée au ministère des affaires étrangères et sans incidence financière la transformation d'emplois suivants :

Emplois supprimés

15 attachés des affaires étrangères.

Emplois créés

15 attachés d'administration.

Art. 2. — Les ministres des affaires étrangères et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 9 janvier 1986

*p. Le Président de la République tunisienne
et par délégation*

*Le Premier ministre, ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI*

NOMINATIONS

Par décret n° 86-10 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Ezzeddine Mansour, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur de la coopération bilatérale et régionale avec les pays du Machrek Arabe, de l'Asie et de l'Afrique à la direction générale de la coopération internationale au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-11 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Ali Tekaya, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur de la coopération bilatérale et régionale avec le pays de l'OCDE, les Démocraties Populaires et les pays Latino-Américains, à la direction générale de la coopération internationale au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-12 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Mohsen Frini, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur des relations multilatérales et de la coopération entre pays en développement à la direction générale de la coopération internationale au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-13 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Radhi Fayache, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de sous-directeur des questions consulaires à la direction générale des affaires consulaires.

Par décret n° 86-14 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Raouf Saied, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'organisation des nations-unies à la direction des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-15 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Chedly Nighaoui, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de sous-directeur des tunisiens à l'étranger à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-16 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Férid Abassi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de sous-directeur des immunités et privilèges diplomatiques à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-17 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Abdelwaheb Bouzouita, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur du patrimoine à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-18 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Moncef Larbi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de sous-directeur du Machrek, à la direction monde arabe au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-19 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Sadok Houas, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'organisation de l'unité africaine à la direction Afrique au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-20 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Ali Bel Hadj Amor, inspecteur général des services financiers, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection des ambassades et consulats au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-21 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Khaled Baly, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint à l'inspection des ambassades et consulats au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-22 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Abdelwahab Kilani Lourimi, administrateur du gouvernement, est chargé des fonctions de chef de la division de l'Etat civil, de la nationalité et du statut personnel à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-23 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Béchir Chebaane, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division du Maghreb-est à la direction des affaires politiques pour le monde arabe au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-24 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Amor Rachid Ben Ahmed, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des pays du proche orient et du moyen orient à la direction des affaires politiques pour le monde arabe au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-25 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Rached Baccara, administrateur, est chargé des fonctions de chef de la division des bâtiments et de la maintenance à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-26 du 9 janvier 1986 :

Madame Nefissa M'Laouah née Bouyahia, administrateur, est chargée des fonctions de chef de la division de la formation à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-27 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Abdellaziz Hamed, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des conventions et de la réglementation à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-28 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Lassaad Ben Lamine, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des organes subsidiaires de l'organisation des nations unies à la direction des organisations et conférences internationales au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-29 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Moncef Riahi, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de l'Europe de l'est à la direction des affaires politiques pour l'Europe au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-30 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Hichem El Ati, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des relations avec les pays d'Afrique Occidentale et centrale à la direction des affaires politiques pour l'Afrique au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-31 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Adel Smaoui, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de la division des affaires du conseil économique et social à la représentation permanente de la République tunisienne auprès de la Ligue des Etats Arabes au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-32 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Mohamed Sadok Ennaifar, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de la coopération avec les commissions économiques régionales des nations unies et de l'OUA à la direction générale de la coopération internationale au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-33 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Hassen Mnasser, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division de l'encadrement et de l'assistance à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 86-34 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Ahmed Ben Mustapha, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division des pays du Golfe à la direction des affaires politiques pour le monde arabe au ministère des affaires étrangères.

.....
MINISTERE DE L'INTERIEUR
.....

NOMINATION

Par décret n° 86-35 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Hédi Majbri, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service des voiries à la commune de Tunis.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 86-36 du 8 janvier 1986 :

Il est mis fin aux fonctions de monsieur Mustapha Jelassi en qualité de secrétaire général au gouvernorat de Monastir à compter du 1^{er} novembre 1985 .

Par décret n° 86-37 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Mohamed Abida, administrateur, est déchargé des fonctions de chef de service de développement rural au gouvernorat de Tunis à compter du 1^{er} janvier 1986.

NOMINATION

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur du 8 janvier 1986 :

Monsieur Mohamed Ben Ahmed Aljane est chargé des fonctions de délégué à la délégation de Bab Souika gouvernorat de Tunis à compter du 11 décembre 1985.

MUTATION

Par arrêté du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur du 8 janvier 1986 :

Monsieur Abdelhamid Hamzaoui délégué de Jemal est muté en la même fonction à la délégation de Monastir à compter du 11 décembre 1985.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

DECENTRALISATION INDUSTRIELLE

Décret n° 86-38 du 10 janvier 1986, portant modification du décret n° 81-861 du 23 juin 1981, portant délimitation des zones territoriales éligibles aux avantages accordés dans le cadre de la décentralisation industrielle.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 81-56 du 23 juin 1981, portant encouragement aux investissements dans les industries manufacturières et à la décentralisation industrielle et notamment ses articles 12 et 14 ;

Vu le décret n° 81-861 du 23 juin 1981, portant délimitation des zones territoriales éligibles aux avantages accordés dans le cadre de la décentralisation industrielle ;

Sur proposition du ministre de l'économie nationale ;

Vu l'avis du ministre des finances ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrétons :

Article premier. — La liste de zones d'avantages annexée au décret susvisé n° 81-861 du 23 juin 1981 est modifiée et complétée conformément à l'annexe jointe au présent décret.

Art. 2. — Les ministres de l'économie nationale et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait au palais de Carthage, le 10 janvier 1986

Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

Liste des zones d'avantages

Zone I — Ariana, Manouba, Cité Ettadhamen, Ben Arous, Hammam-Lif, Ezzahra, Radès, Sfax-ville, Sousse-ville, Sousse Jawhara, La Médina, Bab-Bhar, Bab Souika, El Omrane, El Omrane supérieur, El Menzah, Le Bardo, Séjoui, El Haraïria, Sidi El Béchir, Jebel Jelloud, La Goulette, La Marsa, El Ouardia.

Zone II — Kalâat Andalous, Sidi Thabet, Rébourba, Mornaguia, Mohamedia, Mornag, Bizerte-nord, Menzel Bourguiba, Monastir, Ksar Hellal, Teboulba, Nabeul, Soliman, Dar Chaâbane El Fehri, Grombalia, Hammamet, Sfax-nord, Sfax-sud, Gabès-est, Gabès-ouest, Hammam-Sousse, Sousse Riadh.

Zone III — Bizerte-sud, Utique, Menzel Jemil, El Alia, El Ouerdanine, Moknine, Sahline, Bembla, Jemmal, Bekalta, Ksibet Médiouni, Sayada-Lamta-Bouhjar, Béni Khiar, Korba, Menzel Bouzelfa, Bouargoub, Béni Kalled, Menzel Temime, Agareb, Mahrès, Ghérifa, Kalaâ Séghira, Akouda, Kalaâ Kébira, Sidi Bou Ali, M'Saken, Mahdia, Ksour Essef, Chebba.

Zone IV — Béja-nord, Béja-sud, Medjez El Bab, Mateur, Ras J'Bel, El Métouia, Jendouba, Bou-Salem, Le Kef, Sers, El Jem, Souassi, Chorban, Hbira, Boumerdès, Ouled Chamakh, Sidi Aloune, Médenine, Zarzis, Jerba-Houmt Souk, Jerba-Midoun, Béni Hassen, Kélibia, Haouria, Hammam El-Chezaz, Jebeniaina, Héncha, Menzel Chaker, Bir Ali Ben Khélifa, Skhira, Siliana, Bouarada, Hergla, Enfidha, Bouficha, Zaghuan, Bir M'Cherga, El Fahs, Kairouan-nord, Kairouan-sud, Zeramdine.

Zone V — Amdoun, Téboursouk, Goubellat, Nefza, Testour, Sjnane, Joumine, Jalta, Gafsa-nord, Gafsa-sud, Oumlarès, Redeyef, Métaoui, M'Dhila, El Guetar, Bekhir, Essned, Tabarka, Ain Draham, Fernana, Ghardimaou, Echbika, Shikha, El Oueslatia, Haffouz, El Ala, Hajeb El Ayoun, Nasrallah, Echrarda Sidi Amor Bouhajla, Kasserine-nord, Kasserine-sud, Sbeitla, Sbiba, Jediane, El Ayoun, Thala, Hidra, Foussana, Kendar, Fériana, Mejel Bel Abbas, Kebili, Souk Lahad, Hassi Férid, Faouar, Douz, Tejerouine, Djerissa, Kalaâ Khasba, Nébeur, Sakiet Sidi Youssef, Kalaât Sénan, El Ksour, Dahmani, Sidi Makhlouf, Béni Khédach, Ben Guerdane, Jerba Ajim, Kerkéna, Sidi Bouzid-ouest, Sidi Bouzid-est, Jelma, Cebalet-Ouled Askar, Bir El Hafey, Ben Oun, Menzel Bouzaïenc, Meknassi, Mezzouna, Regueb, Ouled Haffouz, Gaâfour, El Krib, Bourouis, Makthar, Rouhia, Kesra, Bargou, Tartaouine, Sammar, Bir Lahmar, Ghomrassen, Dhéhiba, Rémada, Tozeur, Dégach, Tamaghzeth, Nefta, Hazoua, Menzel El Habib, El Hamma, Matmata, Nouvelle Matmata, Mareth, Sidi El Hani, Ennadhour.

DELEGATION DE POUVOIR

Décret n° 86-39 du 8 janvier 1986, relatif à la délégation des pouvoirs du ministre de l'économie nationale pour l'agrement de certains projets industriels

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 81-56 du 23 juin 1981, portant encouragement aux investissements dans les industries manufacturières et à la décentralisation industrielle, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment l'article premier du décret-loi n° 85-10 du 27 septembre 1985, modifié par la loi n° 85-94 du 22 novembre 1985 ;

Vu le décret-loi n° 85-14 du 11 octobre 1985, portant encouragement aux investissements dans les industries exportatrices et notamment son article 2, modifié par la loi n° 85-96 du 22 novembre 1985 ;

Vu le décret n° 73-19 du 10 janvier 1973, portant organisation de la commission des investissements et de l'agence de promotion des investissements ;

Sur proposition du ministre de l'économie nationale ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrétons :

Article premier. — Sont délégués au profit du président directeur général de l'agence de promotion des investissements les pouvoirs du ministre de l'économie nationale de délivrer l'agrement des investissements prévus par l'article 5 de la loi susvisée n° 81-56 du 23 juin 1981 et l'article 2 du décret-loi susvisé n° 85-14 du 11 octobre 1985.

Art. 2. — Le ministre de l'économie nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 8 janvier 1986

p. Le Président de la République tunisienne
et par délégation

Le Premier ministre, ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI

NOMINATIONS

Par décret n° 86-40 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Sadok Nafti, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des industries légères au ministère de l'économie nationale.

Par décret n° 86-41 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Triki Mohamed Néjib, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation et du suivi à la direction du commerce extérieur au ministère de l'économie nationale.

Par décret n° 86-42 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Mathlouthi Hassen, ingénieur principal des statistiques et des études économiques, est chargé des fonctions de chef de service des études à la direction des études et de la planification au ministère de l'économie nationale.

COÛT DES INVESTISSEMENTS

Arrêté du ministre de l'économie nationale du 8 janvier 1986, portant fixation du montant maximum du coût des investissements dont l'agrément est délivré par le président directeur général de l'agence de promotion des investissements.

Le ministre de l'économie nationale :

Vu la loi n° 81-56 du 23 juin 1981, portant encouragement aux investissements dans les industries manufacturières et à la décentralisation

industrielle, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment l'article premier du décret-loi n° 85-10 du 27 septembre 1985 modifié par la loi n° 85-94 du 22 novembre 1985 ;

Vu le décret-loi n° 85-14 du 11 octobre 1985, portant encouragement aux investissements dans les industries exportatrices et notamment son article 2, modifié par la loi n° 85-96 du 22 novembre 1985 ;

Vu le décret n° 73-19 du 10 janvier 1973, portant organisation de la commission des investissements et de l'agence de promotion des investissements ;

Vu le décret n° 86-39 du 8 janvier 1986, relatif à la délégation des pouvoirs du ministre de l'économie nationale pour l'agrément de certains projets industriels.

Arrête :

Article unique. — Le montant maximum du coût des investissements dont l'agrément est délivré par le président directeur général de l'agence de promotion des investissements prévus par l'article 5 de la loi susvisée n° 81-56 du 23 juin 1981 et l'article 2 du décret-loi susvisé n° 85-14 du 11 octobre 1985 est fixé à un million de dinars (1.000.000 D.), fonds de roulement compris.

Tunis, le 8 janvier 1986

Le ministre de l'économie nationale
RACHID SFAR

VU

Le Premier ministre,
ministre de l'intérieur
MOHAMED MZALI

MINISTÈRE DU PLAN

NOMINATION

Par décret n° 86-43 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Taoufik Bacchar, conseiller des services publics au ministère du plan, est chargé des fonctions de directeur général à la direction générale des ressources humaines.

MINISTÈRE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par décret n° 86-44 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Moncef Hajri, administrateur général, est chargé des fonctions d'inspecteur général adjoint des finances bénéficiera des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

Par décret n° 86-45 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Brahim Mezgou, inspecteur des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de service

des départements de l'économie nationale, du plan, des finances, des transports et des communications à la direction générale du budget.

Par décret n° 86-46 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Sadok Denden, administrateur de gouvernement au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux de l'indemnisation à la direction du contentieux de l'Etat.

Par décret n° 86-47 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Mehouachi Othmane, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des fonds spéciaux du trésor à la direction générale du budget du ministère des finances.

Par décret n° 86-48 du 8 janvier 1986 :

Monsieur Ahmed Bouzekri, administrateur de gouvernement au ministère des finances, est chargé des fonctions de chef de service du contentieux des affaires pénales à la direction du contentieux de l'Etat.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'HABITAT

EXPROPRIATION

Décret n° 86-4 du 7 janvier 1986, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à l'aménagement du quartier Bab-Souika El-Halfaouine (5^{ème} tranche).

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 72-39 du 27 avril 1972, relative à la vente des terrains acquis par l'Etat en vue soit de la construction d'immeubles soit à l'aménagement ou à l'extension des villes ;

Vu la loi n° 61-21 du 31 mai 1961, relative aux opérations de construction et d'aliénation spécialement décidées par le gouvernement en faveur des personnes dont les immeubles auront été démolis ;

Vu la loi n° 84-84 du 31 décembre 1984, portant loi de finances pour l'année 1985 et notamment l'article 64 relatif à la modification de l'article 5 de la loi n° 61-21 susvisée ;

Vu le décret n° 61-241 du juillet 1961, fixant certaines conditions d'application de la loi n° 61-21 du 31 mai 1961, relative aux opérations de construction et d'aliénation spécialement décidées par le gouvernement en faveur des personnes dont les immeubles auront été démolis ;

Vu l'avis du ministre des finances ;

Su proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat.

Décrétons :

Article premier. — Sont expropriés pour cause d'utilité publique pour être incorporés au domaine privé de l'Etat, pour les besoins de la société nationale immobilière de Tunisie les immeubles sis à Tunis nécessaire à l'aménagement du quartier Bab-Souika - El-Halfaouine (5^{ème} tranche) teints en rouge sur le plan annexé au présent décret et indiqués aux tableaux ci-après :

I — Parcelle immatriculée

N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Situation de la parcelle	Nature de la parcelle	Superficie à expropriée	Non du propriétaire
R	31278	Rue El Kaadine (Imp. des Pigeons)	Terrain bâti	19 m2	Hassen El Marsaoui et autres

II — Parcelles non immatriculées

N° d'ordre des parcelles	N° des parcelles sur le plan	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie approximative expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
1	1	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	12 m2	Amor Chourou
2	2 - 3 - 4 - 4 bis	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	47 m2	Héritiers Sadok Hadj Ali
3	5 - 5 bis - 6 - 6 bis	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	22 m2	Héritiers Alberts Haddad
4	7 - 10	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	22 m2	Héritiers Brahim Ben Naceur Bou Osbana
5	8 - 9 - 11 - 11 bis - 12 - 13	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	54 m2	Kémais Annabi et son frère El Mongi
6	14	Rue Bab-Souika	Terrain bâti	21 m2	Azzouz Sfaïhi

N° d'ordre des parcelles	N° des parcelles sur le plan	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Superficie approximative expropriée	Noms des propriétaires ou présumés tels
7	A	Place Bab-Souika	Terrain bâti	8 m2	Fatma El Meddeb
8	B	Place Bab-Souika	Terrain bâti	7 m2	Béchir Chamam et ses frères Mohamed, Souad et Radhi
9	C	Place Bab-Souika	Terrain bâti	6 m2	Zoubeïda El Fourati
10	D	Place Bab-Souika	Terrain bâti	15 m2	El Hadj Hacem Ftouh
11	E	Place Bab-Souika	Terrain bâti	7 m2	Héritiers Béchir Barbirou
12	E bis	Place Bab-Souika	Terrain bâti	5 m2	Héritiers Aroussi Ellily
13	F - G bis	Place Bab-Souika	Terrain bâti	15 m2	Mohamed Jalel Barbirou
14	F bis	Place Bab-Souika	Terrain bâti	6 m2	Manoubia Barbirou
15	G	Place Bab-Souika	Terrain bâti	5 m2	Mohamed Rachid Jerbi
16	H - H' - J' - L - M - N - O - 46	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	769 m2	Héritiers Brahim Ben Naceur Bou Osba-na
17	I	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	69 m2	Younès Ben Mohamed El Ouji
18	J - K	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	35 m2	Héritiers Béchir El Gharbi
19	P	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	10 m2	Hassen S'Diri
20	532 - 533 - 533 bis	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	65 m2	Zakia Fourati et sa soeur Naziha
21	534	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	20 m2	Héritiers Mohamed Sabri
22	535	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	17 m2	Héritiers Hadj Yahia et autres
23	535 bis	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	13 m2	Héritiers Othman Mizouni
24	536	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	3 m2	Mohamed Ben Béchir Mosbahi
25	537 - 537 bis 538 - 538 bis	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	36 m2	Héritiers Mosbah Laouej
26	539	Rue El-Kaadine	Terrain bâti	6 m2	Héritiers Azouz El Fourati

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dits immeubles.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Les ministres des finances et de l'équipement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution d présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait au Palais de Carthage, le 7 janvier 1986

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

EXPROPRIATION

Décret n° 86-49 du 10 janvier 1986, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'immeubles nécessaires à la construction du Canal Medjerdha Cap-Bon.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne :

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis du ministre de l'équipement et de l'habitat.

Décrétons :

Article premier. — Sont expropriées pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat (ministère de l'équipement et de l'habitat) pour être incorporées au domaine public, les parcelles de terrains sises à Mornag, nécessaires à la construction du Canal Medjerdah Cap-Bon, entourées d'un liseré rouge sur les plans annexés au présent décret et désignées au tableau ci-après :

N° d'ordre des parcelles	N° des parcelles	N° du titre foncier	Situation des parcelles	Nature des parcelles	Contenance à exproprier	Noms des propriétaires
1	728	87049 (P. 14)	Mornag	Terrain nu	38 a 45 ca	1) Kamel, 2) Mohamed fils de Chedli Ben El Hadj Othman Ben Achour.
2	729	87049 (P. 16)	Mornag	Terrain nu	20 a 54 ca	1) Kamel, 2) Mohamed fils de Chedli Ben El Hadj Othman Ben Achour.
3	730	87048	Mornag	Terrain nu	22 a 47 ca	Mohamed Ben Chedli Ben El Hadj Othman Ben Achour.
4	731	103523 (P. 4)	Mornag	Terrain nu	26 a 24 ca	Mohamed Ben Chedli Ben El Hadj Othman Ben Achour.
5	949	127000 (P. 1)	Grombalia	Terrain nu	17 a 10 ca	Abdellaziz Ben Ammar Jouida.

Art. 2. — Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les dits immeubles.

Art. 3. — L'expropriation est déclarée urgente.

Art. 4. — Le ministre de l'équipement et de l'habitat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait au palais de Carthage, le 10 janvier 1986

Le Président de la République tunisienne

HABIB BOURGUIBA

NOMINATIONS

Par décret n° 86-50 du 9 janvier 1986 :

Monsieur M'Barek Mediouni, ingénieur des travaux de l'Etat, est chargé des fonctions de chef de service des bâtiments civils à la direction régionale de Jendouba au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Par décret n° 86-51 du 9 janvier 1986 :

Monsieur Amor Azizi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service administratif et comptable à la direction régionale de Bizerte au ministère de l'équipement et de l'habitat.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

NOMINATION

Par décret n° 86-52 du 9 janvier 1986 :

Madame Leïla Oueslati épouse Bellalouna, professeur de l'enseignement secondaire est chargée des fonctions de sous-directeur des relations extérieures au ministère de l'éducation nationale.

.....
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
.....

BUREAU NATIONAL DES STUPEFIANTS

Décret n° 86-3 du 7 janvier 1986, fixant les attributions et l'organisation du bureau national des stupéfiants.

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne ;

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969, portant réglementation des substances vénéneuses et notamment son article 123 ;

Sur proposition du ministre de la santé publique ;

Vu l'avis du Premier ministre, ministre de l'intérieur, et les ministres de la justice, des affaires étrangères, de la famille et de la promotion de la femme et des finances ;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrétons :

Article premier. — Le bureau national des stupéfiants créé par l'article 123 de la loi susvisée n° 69-54 du 26 juillet 1969 est rattaché au ministère de la santé publique.

Art. 2. — Le bureau national des stupéfiants est chargé de l'étude et du suivi de toutes les questions relatives au stupéfiants.

A cet effet il est chargé notamment :

— D'étudier les conventions et protocoles internationaux en matière de stupéfiants et substances psychotropes, et de proposer leurs modalités d'application, adaptées aux conditions spécifiques du pays ;

— De rechercher et de recommander les mesures les plus efficaces à mettre en oeuvre dans la lutte contre le trafic illicite des drogues toxicomanogènes ;

— De veiller à l'utilisation des drogues toxicomanogènes aux seules fins médicales et scientifiques, ainsi qu'au contrôle de leur commercialisation licite ;

— De participer, le cas échéant, à l'éducation sanitaire en proposant les méthodes de prévention et d'éducation de masses, nécessaires pour combattre ce fléau ;

— De centraliser et d'exploiter les procès verbaux de constatation, de délits d'usage de stupéfiants qui lui sont adressés par les soins des autorités qui les ont dressés ;

— De centraliser et d'exploiter les données statistiques relatives aux prescriptions et consommations abusives des stupéfiants et des substances psychotropes qui lui sont signalées par les services compétents du ministère de la santé publique, ainsi que les déclarations faites par les médecins qui pourraient constater des cas de toxicomanies dans l'exercice de leur profession ;

— De fournir les documents et renseignements mis à sa disposition ainsi que toutes informations sur les cas de toxicomanie présumée qui pourraient lui être révélées, à la commission des toxicomanies prévue par l'article 119 de la loi susvisée n° 69-64 du 26 juillet 1969.

Art. 3. — Le bureau national des stupéfiants est composé comme suit :

— Le ministre de la santé publique ou son représentant : Président

— Le directeur général de la sûreté nationale ou son représentant : Membre

— Le commandant de la garde nationale ou son représentant : Membre

— Le directeur général de la douane ou son représentant : Membre

— Un conseiller auprès de la cour d'appel de Tunis désigné par le ministre de la justice : Membre

— Un représentant du ministère des affaires étrangères : Membre

— Un représentant du ministère de la famille et de la promotion de la femme : Membre

— Un médecin psychiatre et un médecin pharmacologue désignés par le ministre de la santé publique : Membre

Le président du bureau national des stupéfiants peut inviter aux réunions toute personne dont il juge la participation utile.

Art. 4. — Le bureau national se réunit au siège du ministère de la santé publique tous les trois mois et toutes les fois que le président le juge utile.

Art. 5. — Le directeur de la pharmacie et des médicaments est chargé des fonctions de rapporteur du bureau national des stupéfiants. Le secrétariat est confié à la direction de la pharmacie et des médicaments.

Art. 6. — Le Premier ministre, ministre de l'intérieur et les ministres de la justice, des affaires étrangères, de la famille et de la promotion de la femme, des finances et de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait au palais de Carthage, le 7 janvier 1986

Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

.....
MINISTERE DES TRANSPORTS
.....

NOMINATION

Par décret n° 86-5 du 7 janvier 1986 :

Monsieur Khémaïs Damergi est chargé des fonctions de président directeur général de l'office de ports aériens de Tunis.

avis et communications

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

Liste des comptes prescriptibles au 1^{er} janvier 1986 (suite)

NUMERO LIVRET	NOM & PRENOMS DU TITULAIRE	AVOIR	ANNEE DEPOT
591 176 G	ABDELFEYTAH B KAIRAT	2,491	1970
591 188 V	BRAHIM B SLIMAN DAADAA	10,787	1970
591 306 Y	ZOHRA B ALI SASSI	8,086	1970
591 330 Z	HANMY HABIB	3,447	1970
591 396 W	BECHIR B MOHAMED KHEMAIS KBAIER	5,882	1970
591 584 A	TIJANIA SFAXI F SOUISSI AMOR	7,323	1970
591 660 H	YAMINA B BELGACEM B BOUJEMAA	2,812	1970
591 676 A	FATMA ALI B MOHAMED B SEBTI	2,483	1970
591 724 C	KADOUJA JIBRIL	4,338	1970
591 775 H	ABDELKADER B AMOR B DJEMIL	3,261	1970
591 914 F	MOSBAH B KHALIFA EL MAHDHI	7,098	1970
592 088 Y	OTMAN ROUISSI	2,623	1970
592 178 W	ELIOUI ABDELKADER	3,162	1970
592 196 R	HEDI B BRAHIM ISSAOUI	2,809	1970
592 247 W	HEDI B HASSEN B SLAMA	2,602	1970
592 281 H	ALI OUESLATTI	3,045	1970
592 312 S	LOHEMARI SADOUK B SALEM	2,525	1970
592 328 J	MOHAMED B TEKHAYAT	4,148	1970
592 361 V	CHAKER MOHAMED	3,455	1970
592 400 M	BRAHIM KHECUMA RAFAA	3,918	1970
592 506 C	LAJMI KHEMAIS	2,599	1970
592 515 M	ALI ABDELMAJID MOSBAH	3,194	1970
592 576 D	LAROUSSI B MOHAMED EL BENZARTI	3,250	1970
592 598 C	LOTTI MOJRABI	2,433	1970
592 637 V	EL OUSSAIEF MOHAMED SALAH	2,705	1970
592 644 C	ALI B M'HAMED	7,797	1970
592 700 N	HASSINE B SALIM B MOHAMED TRABELSI	2,583	1970
592 759 C	BRAHIM B BELGACEM EL HANNAN	3,549	1970
592 790 L	FRAJ B FITOURI FARHAT	2,856	1970
592 835 K	ALI B MOHAMED KHAYAT	9,504	1970
592 875 D	DRINE MESSAOUD	3,256	1970
592 992 F	BOUDHIBA HACHEMI	3,050	1970
593 006 W	ABDERRAHMANE B MOHAMED B ABDALLAH	13,433	1970
593 037 E	BEJI CHERIFA F SALEM LADJIMI	5,603	1970
593 047 R	TURKI KHELIL	3,877	1970
593 171 A	SALAH B DHAYA	2,982	1970
593 181 L	ABDELAZIZ B SALAH B MESSAOUD	2,596	1970
593 314 F	HASSEN B AHMED ZONE	5,018	1970
593 320 M	CHARNI MARIEM	18,271	1970
593 346 R	AMOR SOMRANI	2,695	1970
593 386 J	KHAYATI HASSEN B MOHAMED SALAH	5,220	1970
593 409 J	SADDIK HASSEN B MOHAMED	2,555	1970
593 443 W	AHMED B MUSTAPHA EL KORBI	5,660	1970
593 500 H	KADOUJA B BEYANNE F MOHAMED	3,454	1970
593 530 R	CHAOUACH SLIMAN B SALAH	7,627	1970
593 570 J	MLIKA OUANES	2,414	1970
593 596 M	B AISSA MOHAMED EL MONCEF	6,254	1970
593 602 U	BAYOUD MOHAMED	7,312	1970
593 628 X	SEGATNI FATMA B BOUJEMAA B AHMED	4,158	1970
592 550 A	MOHAMED MOKHTAR KHAYATI	2,561	1970

NUMERO	NOM ET PRENOM DU TITULAIRE	AVOIR	ANNEE DEPOT
593 651 X	! FARHAT MOSTAPHA B TAIEB	2,577	1970
593 687 L	! BARKLLAH AHMED B MOHAMED HAJILA	3,560	1970
593 746 A	! GADDAS MOHAMED B AJMI	2,414	1970
593 793 B	! BARO ABCUBAKKRI	16,561	1970
593 844 G	! GHELLY LANOUAR	9,466	1970
593 861 A	! LAIDI B MOHAMED LEHIDHILI	7,858	1970
593 871 L	! CHERIFA BT MOHAMED B HASSEN DALI	3,424	1970
593 878 U	! BEN AMR FATHI	2,615	1969
593 926 W	! SALAH B TAHAR B MOHAMED	4,628	1970
593 962 K	! BEJI NEJIA B ABDERRAHMAN	3,145	1970
593 974 Y	! MAHREZ OUADAH	6,529	1970
594 024 C	! BCOUTOURIA SALAH	3,277	1970
594 061 T	! HACHICHA RIDHA	7,096	1970
594 112 Y	! FATIMA B MUSTAPHA KAMEL	3,704	1970
594 176 T	! BEKHIL MOHAMED SALAH	2,615	1970
594 186 D	! SADCK B BRAHIM B KHELIFA TLILI	2,657	1970
594 217 M	! NAZIHA B HAMOUA B HASSEN	4,313	1970
594 281 G	! TRABELSSI HASSEN	5,208	1970
594 283 J	! EL AOUNI HATTAB	3,082	1969
594 284 K	! TOUNSI ABDEL KERIM	3,339	1970
594 285 L	! ACUANI AZAIS	2,849	1969
594 286 M	! EL HAMMAMI MOHAMED	2,449	1960
594 574 A	! BCUAZIZ RATTBA	3,906	1970
594 671 F	! SAIDA B MOHAMED B ELAID B MOHAMED	3,708	1970
594 678 N	! ALI B LAKHDAR EL HOSNI	2,659	1970
594 733 Y	! BENNANI MACURANI B AMARA	2,787	1970
594 761 D	! AZOUZI MOHAMED EL HEDI B MOHAMED	2,614	1970
594 763 F	! MOHAMED B BRAHIM KOULILI	2,422	1970
594 777 W	! BCURACUI B MOHAMED EL AYEZ	2,524	1970
594 792 M	! FATHI ESSOUFI	3,284	1970
594 795 R	! MARTAS MOKTAR	4,386	1970
594 807 D	! EL AKARI AHMED	2,478	1970
594 838 M	! RACHID B ALI HKIMI	2,615	1970
594 872 Z	! MOHAMED B SALAH B ALI HAMED	6,012	1970
594 910 R	! AMEUR B MAHMOUD MABROUK	3,279	1970
594 942 A	! MANOUBI B AHMED MBAREK EL MEHTELI	3,034	1970
595 019 J	! GOUPPA MOUNIR	4,813	1970
595 035 B	! EL AMARI YOUSSEF	3,029	1970
595 046 N	! MOHAMED B MAHFOUD B MAGHRABI	2,604	1970
595 098 V	! LAKHMI BECHIR	2,384	1970
595 112 K	! MNA B KADRI GAIEB	2,822	1970
595 137 M	! METHOUI MOHAMED EL HADI	2,583	1970
595 138 N	! ABID NAJET	7,531	1970
595 242 B	! MOHSEN B MOHAMED B CHEIKH	9,025	1970
595 260 W	! SMIDA AHMED B ALI	12,205	1970
595 262 Y	! TOUMI B MOHAMED BOUKRISS	3,577	1970
595 292 F	! HASSEN B MOHAMED BEL HADJ	2,949	1970
595 320 L	! DEBABI LATROUS OUASSILA	5,961	1970
595 388 K	! SAID ZEKRI B DHACU	2,480	1970
595 389 L	! ABDALLAH B ALI B ABDALLAH BABOUR	5,496	1970

NUMERO	NOM ET PRENOM DU TITULAIRE	AVCIR	ANNEE DEPCT
595 401 Z	MRASSI HAMIDA B CHADLI	10,061	1970
595 494 A	ACUADI ABDESSELEM B SALAH	2,927	1970
595 500 G	GLAIED AHMED	5,421	1970
595 604 V	FATTUOUCH TAOUFIK	2,512	1970
595 639 H	NACEUR B ABDESSELEM HASSEN	3,321	1970
595 662 H	GTHMAN NASRI	3,076	1970
595 682 E	TRABELSI ABDELKADER	145,644	1970
595 685 H	MCUIZI NOUREDDINE	2,452	1970
595 688 L	REBEHA B ALI B SAAD	3,535	1970
595 492 R	HAJRI MCHAMED B BRAHIM B NASR	2,403	1970
595766 F	ADJROUD SALEM	6,956	1970
595 816 A	MAHROUKA SOKRANI F AMAR B ABDERRAHMAN	2,565	1970
595 818 C	MHAMED B MCHAMED TCOMIA	2,584	1970
585 826 L	MAZLOUT BOUHAJID	3,323	1970
595 838 Z	DJILANI HARB	3,793	1970
596 074 F	MOHAMED MECHKENE	12,442	1970
596 082 P	NAIMA B GHANEM	2,777	1970
596 186 C	LETAIEF EZZEDDINE	4,923	1970
596 204 X	MCHAMED B MCHAMED B ALI B ABDESSA	2,752	1970
596 225 V	BOUSSOUIBA HEDI	9,969	1970
596 232 C	HERMASSI MCHAMED EL KAMES	5,297	1970
596 234 E	MZAI CHEDLI	9,004	1970
596 270 U	FAYACHE SEMIA	3,284	1970
596 273 X	SADCK B KILANI B MCHAMED KACEM	3,621	1970
596 297 Y	AHMED B MOHAMED RIAHI	2,595	1970
596 366 Y	FADHILA DAHMANI	11,233	1970
596 386 V	EL MEKKI HABIB	2,739	1970
596 402 M	NOUR EDDINE B HADJ BELKACEM	3,071	1970
596 427 P	MANSOUR B HANCUA B AZOUZ	2,623	1970
596 444 H	GUEDICHE ALI B ABDESSELEM	2,420	1970
596 446 K	EL HEDI MCATTI	2,659	1970
596 453 T	SADCK CHERIF	14,471	1970
596 514 J	REHCUMA KELAI	2,517	1970
596 547 V	HMCUDA FREDJ	2,476	1970
596578 D	WALTRAUD HAIDER F HACHICHA	10,118	1970
596 604 G	GHAHMI ALI	9,325	1970
596 609 M	GUIGA MOHAMED HABIB	3,637	1970
596 612 R	MBAREK B HEDI MANNAI	3,969	1970
596 634 P	ZID ZAHMOUL	3,509	1970
596 644 A	MCHAMED B HANCUA B TAHAR	3,017	1970
596 705 S	KRAIEM FATMA	3,557	1970
596 739 D	MCHAMED SADCK B SALAH	3,502	1970
596 800 V	HANIA B KHELEF V FARHAT B MCHAMED	4,351	1970
596 841 P	ESSID MONCEF B KHALIFA	2,786	1970
596 884 L	JOMAA HEDI	2,402	1970
596 909 N	MCHAMED EL HABIB EL MAALAL	2,491	1970
596 958 S	HAMED B ROMDANE	5,819	1970
596 979 P	BECHIR B SALAH NEFZI	2,749	1970
597 065 H	DAOU CHAOUCH LETAIEF EL HIG	5,484	1970
597 098 U	SADCK B MCHAMED EL HEDI	2,692	1970

NUMERO	NOM ET PRENOM DU TITULAIRE	AVOIR	ANNEE DEPOT
597 142 S	RIAHI ALI	2,616	1970
597 221 C	BECH ZEINEB F HABIB DALY	3,020	1970
597 225 G	ARFAOUI TAHAR	2,479	1970
597 268 D	GUEZGUEZ NACEUR B MOHAMED	4,557	1970
597 275 L	FATOUA MESSAOUD	2,857	1970
597 296 J	ALI B SALAH EL AMRI	4,261	1970
597 298 L	AHMED B HAMDANE B SALAH	3,920	1970
597 343 K	AHMED B YOUNES MERSENI	2,616	1970
597 414 M	ABDELKADER EL GHANIM	3,064	1970
597 466 U	SALOUHA B MILED V ABDERRAZAK	7,103	1970
597 468 W	PATHI B SLIMAN ZABAAR	11,515	1970
597 472 A	AZIZI MOHAMED LAKHDAR	6,497	1970
597 633 A	MHIZA BAKHIA F MOHAMED KHALPALLAH	12,388	1970
597 714 N	REZGANI BELGACEM	3,472	1970
597 731 G	SALAH B AHMED BOUZARNE	75,610	1970
597 743 V	MOHAMED B AHMED B AMAR AMMAMRI	4,644	1970
597 759 M	SLIM AHMED	3,284	1970
597 838 Y	HAMADI CHOUCHENE	2,713	1970
597 841 B	MOHAMED ALI EL MAHRZI	2,616	1970
597 846 G	KACHBOURI MOHAMED LAZHARI	3,920	1970
597 867 E	SADOK JABEUR	2,568	1970
597 894 J	DJEBALI MONGI	3,644	1970
597 913 E	FATMA RAJEHI	3,422	1970
597 915 G	MOHAMED B MEFTAH KCHAOU	2,403	1970
597 926 U	AHMED B SASSI B KHALIFA HMAIEM	13,319	1970
597 993 S	HAMIDA MAHARSI B ABDESLAM	3,963	1970
598 102 K	CHERNI HAMADI	5,201	1970
598 142 D	KHEMIRI SASSI DHAHBI	3,143	1970
598 166 E	ABDELLATIF HASSEN	2,649	1970
598 168 G	MCULDI B MOHAMED GARROUCHE LAYOUN	6,586	1970
598 194 K	MOHAMED B KILANI SAIDANI	3,291	1970
598 220 N	HIDOUSSI AHMED	2,599	1970
598 224 T	CHADLY B ALI B MOHAMED DJEBALI	26,409	1970
598 227 W	OULED TIBA SALEM B ALI B HADJ	2,414	1970
598 244 P	ABDELKADER B SALAH	2,510	1970
598 271 U	MOHAMED LAHBIB ZOGLAMI	3,590	1970
598 316 T	AHMED B ABDALLAH DOSS	10,755	1970
598 335 N	TCUNSI ABDELKADER	3,584	1970
598 347 B	EL FEKI ESSOUDANI MOHAMED TAHAR	2,590	1970
598 381 N	MESSAOUD OULED AHMED	2,644	1970
598 404 N	ABDELLAH B BELGACEM B BOUDINA	3,166	1970
598 448 L	MOHAMED B BELGACEM DHOUIFA	3,222	1970
598 450 N	MAHMOUD MOUARREF	4,334	1970
598 456 V	TRABELSI HEDI B SENOUSSE	7,794	1970
598 458 X	KHELIL BRAHIM B MOHAMED	3,808	1970
598 459 Y	MOHAMED B SALEM B HAMOUDA	4,438	1970
598 471 L	TIJANI B MOHAMED FREDJ	2,470	1970
598 477 T	MOKADDEM MOKHTAR B DHAOU	2,657	1970
598 478 U	MERSNI HASSEN B AMAR	3,280	1970
598 502 V	AMMOUS MONCEF B HEDI	2,634	1970

CA SUBITO

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

Copie conforme : le président-directeur général de T.O.R.T.

Composé et tiré sur les presses de l'imprimerie Officielle de la République Tunisienne

Pour les abonnements et achats au numéro s'adresser :

au siège de l' I. O. R. T. :

avenue Farhat Hached - Radès

Téléphones : 299.914

299.224

au bureau de Tunis :

1, rue Hannon

Téléphone : 491.65

Edition originale :

0,225 dinar

Traduction française :

0,300 dinar

ABONNEMENT ANNUEL

PAYS	EDITION originale	TRADUCTION française	EDITION ORIGINALE et -sa traduction
	(Dinars)	(Dinars)	(Dinars)
Tunisie, Algérie, Maroc.....	12	14,500	19,500
Autres pays	16,500	19,500	25

* Pour l'étranger, frais d'envoi en sus.

Les achats s'effectuent exclusivement au comptant, par chèque
ou virement bancaire à l'ordre de :

**Imprimerie Officielle
de la République Tunisienne**

C. C. P. N° 610-15 à Tunis

S. T. B. Tunis 57 608/8

Arab Tunisian Bank 20 1102 0709 25

B. N. T. Tunis 006 046 w

U. I. B. Agence A 35 00 70 10 0/4

Banque du Sud - Radès 09 40 47 00 103/9

Banque du Sud - Liberté 02 40 47 00 199/7